

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-01224-S

Requérant(s)	Lavimo SA, Chauffour 17, 2824 Vicques
Auteur du projet	Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau extérieure; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 316
Lieu-dit, rue	Cras de la Velle, Cras de la Velle 4, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CBa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	13.10.2025
Échéance de la publication	23.10.2025

Ouvrages

Pompe à chaleur type DIMPLEX, LA 35TBS

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 23 octobre 2025

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 6 octobre 2025